

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 juin 2019.

L'an deux-mil dix-neuf, le vingt-trois juillet,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2019

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mme BOUGAULT Myriam, MORNET Evelyne.

Excusés : MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle

Absents : PATEAU Bruno, CRAIPEAU Fabrice

Monsieur Michel PAILLUSSON a été désigné secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 01/07/2019 : Signature du devis de l'entreprise ADEQUAT, banc extérieur, pour un montant de 257.30 € HT
- 05/07/2019 : Signature du devis d'Actislocation pour la location de mini pelle pour un montant de 214.12 € HT
- 08/07/2019 : Renonciation au droit de préemption pour la parcelle A 2050 (1500 m²) au 9 Rue de Fàràgàu
- 08/07/2019 : Renonciation au droit de préemption pour la parcelle B 1457 (835 m²) au 19 Rue des Fiacres
- 15/07/2019 : Signature du devis de la SOCOTEC pour le diagnostic Sécurité Incendie avant travaux de la salle polyvalente pour un montant de 1850.00 € HT
- 15/07/2019 : Signature du devis de Bureau Veritas pour le diagnostic Amiante avant travaux de la salle polyvalente pour un montant de 440.00 € HT

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2019.07.01 : LIGNE DE TRESORERIE

Compte tenu des besoins actuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée, une Ouverture de Crédit d'un montant de **150.000 €** destinée à faciliter l'exécution du budget annuel. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, *et après avoir délibéré* :

- *Décide* de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées :

Montant	: 150.000 €
Taux	: Moyenne de l'EURIBOR un Mois + marge de 0.65 % « flooré » à 0%
Commission d'engagement:	0.15% prélevée par débit d'office à la mise en place
Paiement des intérêts	: à la fin de chaque trimestre civil
Frais de dossier	: 150 €
Durée	: 1 an,

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

- **prend l'engagement :**
- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- **prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DELIB N° 2019.07.02 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la demande d'avis transmise au Comité Technique;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec la Maison Familiale Rurale (MFR) Olonnes Atlantic.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 16 septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Camping municipal	1	2 ^{ème} année BTS Tourisme	1 an

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 64,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Vestiaires stade : Mr le Maire informe le Conseil que les collectivités sont dans l'obligation de recourir à un architecte pour déposer un Permis de Construire, il présente donc la proposition du cabinet Blandin, pour une mission comprenant la réalisation du PC, les attestations et plans nécessaires, le dossier ERP, pour un montant de 2 515.14 € HT. Le Conseil donne son accord pour signer ce devis.
- Travaux camping des Ouches : le recours à un architecte sera là aussi nécessaire, le dossier est mis en attente et sera ré-étudié en septembre.
- Citystade :
La réception de chantier a eu lieu le mardi 23 juillet 2019, reste les marquages au sol à réaliser. Les retours des premiers utilisateurs sont très positifs.
- Lotissement Les Broses : l'ensemble des estimations ont maintenant été reçues par le maître d'œuvre, le coût total de l'opération s'élèverait à 1 077 794.51 € pour 33 507 m² (tranche 1 : 407 362.72 €, tranche 2 : 312 935.93 € et tranche 3 : 357 495.86 €)
- Salle Polyvalente : l'appel d'offre concernant la mission de maîtrise d'œuvre est en ligne jusqu'au 2 septembre 2019. Réunion de la commission d'ouverture des plis : 2 septembre 2019 à 18h30.
- Foyer des jeunes : Rencontre avec François Loret (CCPA) et le SyDEV afin de préciser les travaux à réaliser.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant scolaire : l'équipe est maintenant au complet pour la rentrée et sera composée de Corinne GUIET, Nicolas RABILLER et Virginie ASCENCI en cuisine et au service et de Béatrice PARRAIN et Maryse BABIN pour la surveillance de cour.
- Projet 1 naissance 1 arbre: proposé par la Région, avec une participation de 15 €/arbre. Le conseil décide de ne pas participer à ce programme cette année.
- Plantations « Opération 1000 arbres »: la CCPA renouvelle son opération, la commune pourrait ainsi bénéficier de plants gratuits afin de replanter la haie sur le chemin de la Berthière, en lien avec les agriculteurs qui se chargeraient d'effectuer les plantations.
- Dates des prochaines municipales : 15 et 22 mars 2020

Prochaine réunion : 17 septembre 2019

En Mairie le 24 juillet 2019

Le Maire

Alain PERROCHEAU



